



ARRETE MUNICIPAL

N° 366/2025

LE MAIRE DE SIERENTZ

CONSIDERANT que la réalisation de travaux d'entretien des terrains en herbe du stade municipal ne permet pas la tenue de compétitions,

SUR proposition des services techniques municipaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Est interdite, pour les motifs ci-dessus évoqués, l'utilisation des terrains susvisés du **22 novembre 2025 au 28 février 2026 inclus** :

- terrain d'honneur
- terrain d'entraînement

Article 2 – Le terrain de football en gazon synthétique est disponible.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Football-Club de Sierentz

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 24 novembre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Patrick GLASSER

Mis en ligne le 24/11/2025
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

